

Communauté de communes  
Touraine Val de Vienne  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
NOYANT DE TOURAINNE  
Plan de zonage communal

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 27/01/2020  
approvisant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Panzoult,  
Le président,

Christian PIMBERT  
Président de la CCTVV  
Communauté de Communes  
Touraine Val de Vienne  
49190 NOYANT DE TOURAINNE  
37220 PANZOULT

ARRÊTE LE : 28/05/2019  
APPROVÉ LE : 27/01/2020

**auddice urbanisme**  
auddice.com

Hauts-de-France (Dôle social) Seine-Normandie (région Grand-Est)  
ZAC du Chevalement 3 rue de l'Europe 50289 Rœux-Wavrin  
Tél. 02 35 46 50 08 Espace Sabine-Croix  
Téléphone : 02 35 46 50 08 Tél. 03 20 64 05 01  
Secteur Normandie (Côte d'Albâtre) 31000 Châlons-en-Champagne  
Parc d'Orchidee 300 rue Général Leclerc - Bât. 1  
27990 Le Val-d'Eure Tél. 02 37 31 95 37



Légende

Zone soumise à un risque de mouvement de terrain
Atlas des zones inondables de la Veule et du Mâle
Zone Humide recensée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
PPRI du Val de Vienne - Zones d'expansion des cours, inconstructibles sauf exceptions
PPRI du Val de Vienne - Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
★ Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
★ Élément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
— Linière commercial identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- - - Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementée au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
Canalisation de transport de gaz
■ Élément de patrimoine surface protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
■ Élément écologique surface protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
■ Secteur soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
■ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
■ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
UA : Zone de bâti ancien
UAI : Zone de bâti ancien inondable
UAI : Zone urbaine ancienne de jardins privés
UB : Zone de bâti récent
UB : Zone de bâti de jardins privés
UE : Zone urbaine à vocation équipement et/ou de loisirs
UE : Zone urbaine à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
UZa : Zone urbaine d'activités communautaire
UZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
Um : Zone urbaine militaire
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale équipement
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
1AUm : Zone à urbaniser à vocation mode
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale économie
2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale habitat
2AUz : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale économie
A : Zone agricole
Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
Ag : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
Agv : Secteur agricole comprenant une aire de passage
Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à considérer
Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
Al : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
Ap : Secteur agricole protégé
Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
N : Zone naturelle
Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
Nl : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
Nac : Secteur naturel propice aux installations d'énergies renouvelables
Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à considérer
Nj : Secteur naturel de jardins privés
Nj : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
Nm : Secteur naturel militaire
Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée

